

MAIRIE D'USSAC
Corrèze

ARRETE N°2026 V 79

**PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROUTE
DES BOLLES ET ROUTE DU COLOMBIER**

COMMUNE D'USSAC



Place de la Mairie 19270 Ussac

Téléphone : 05.55.88.17.08

Télécopie : 05.55.88.36.50

Le Maire de la Commune d'Ussac,

Vu les articles L 2212-3 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police de circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles L 325-1, R 325 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I.8ème partie – Signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 Novembre 1992 modifié et livre I.4ème partie – Signalisation prescription approuvée par arrêté ministériel du 7 Juin 1977 modifié),

Vu la demande en date du 31 juillet 2026 par laquelle l'entreprise GOUMY Paul sollicite auprès de la commune d'Ussac, l'autorisation pour effectuer des travaux d'alimentation d'un producteur avec réalisation d'une tranchée en chaussée et accotement, avec emprise sur le domaine public.

Considérant que pour assurer la sécurité des riverains, des ouvriers et des usagers circulant sur la place de la république, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE**ARTICLE N°1 :** L'entreprise GOUMY Paul demeurant 19360 MALEMORT, est autorisée à effectuer des travaux d'alimentation d'un producteur avec emprise sur le domaine public entre le 24/08/2026 et le 20/11/2026.

La durée prévue pour l'intervention est répartie sur 90 jours avec répartition des interventions sur la période.

Pendant cette période, la circulation de tous véhicule et l'accès aux piétons sera réduite sur la route des Bolles et la route du Colombier.

La circulation sera alternée avec la mise en place de feux tricolores.

Le stationnement sera interdit pour les poids lourds et véhicules légers aux droits du chantier.

Une interdiction de dépasser sera mise en place et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

La signalisation sera installée par l'entreprise à chaque extrémité de la zone d'intervention.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire.

Courriel : ussacmairie@orange.fr Site internet : www.ussac.fr

ARTICLE N°2 : La signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire ci-dessus visée sera installée par l'entreprise GOUMY Paul.

ARTICLE N°3 : En aucun cas, la Commune ne pourra être tenue pour responsable des dommages à autrui pendant le déroulement du chantier.

ARTICLE N°4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section réglementée, publiée et affiché dans la commune d'Ussac.

ARTICLE N°5 : le maire informe que la présente décision (le présent arrêté) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune. Elle (il) peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de cette publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

ARTICLE N°6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Entreprise GOUMY PAUL.
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Donzenac et d'Allasac.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ussac, le 04/08/2026



Le Maire,


Patrick CHANOURDIE

Certifié(e) exécutoire après transmission

et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune

